

Notes sur les événements relatifs principalement à l'abbaye de Bellelay

Autor(en): **Pallain, Bernard / Mandelert, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **14 (1862)**

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOTES SUR LES ÉVÈNEMENTS

relatifs principalement à l'abbaye de Bellelay,

PAR LE P. BERNARD PALLAIN,¹

chanoine de Bellelay et curé des Goneyez à partir de l'année 1737.

Traduites de l'original latin en 1862,

et communiquées par P. MANDELERT.

Causes des troubles de l'Evêché de Bâle. — L'an 1737, comme une grande discorde régnait entre Jean-Conrad, Prince-Evêque de Bâle et ses sujets, tant à cause des impôts dont ces derniers étaient obérés que par suite de la suppression de leurs privilèges, accordés même par les empereurs, il s'en suivit des différends et des procès, qui après avoir été longtemps pendant près des cours suprêmes de Wetzlar et de Vienne en Autriche, ne purent pas même être apaisés par un commissaire de l'empereur Charles VI, envoyé à Porrentruy.

Mort du prince Jean-Conrad. Jacques-Sigismond lui succède. — Ce fut au milieu de cet état de choses que mourut le prince Jean-Conrad, le jour même de la St-Joseph (19 mars.) Jacques-Sigismond de Reinach lui succéda, élu à l'unanimité par le chapitre, à la satisfaction de tout le monde. Il était précédemment revêtu de la dignité de prévôt de l'église de Bâle. Tous espéraient que cette élection mettrait fin aux différends et aux procès qui agitaient ses Etats. Vain espoir comme l'avenir le prouva.

Sa consécration dans l'église des Jésuites. — Le jour de la consécration de l'Evêque nouvellement élu étant fixé, le nonce

(1) Bernard Pallain, de Porrentruy, mort à la Porte-du-Ciel, le 6 avril 1782.

apostolique à Lucerne, Jean-Baptiste Haus, évêque de Massola, suffragant de l'évêque de Bâle, et le révérendissime abbé de Bellelay, Jean-Baptiste Sémon, furent invités à la cérémonie. Ce dernier reçut le 23 juin 1738, une lettre du Prince-Evêque qui l'invitait de la manière la plus gracieuse d'assister à la solennité de sa consécration, le 29 du même mois, dans l'église des Jésuites à Porrentruy. L'abbé de Bellelay, charmé de cet honneur, se mit en route, accompagné du R.P. Charles Froidevaux et de deux domestiques.

L'abbé de Bellelay est invité à cette solennité. — Il arriva à Porrentruy la veille de la consécration et descendit dans le logement qui lui avait été préparé, dans la maison de M. Pal-lain, cousin germain de celui qui écrit ceci. Mais à peine son arrivée fut-elle connue du Prince-Evêque, que, par son ordre, une voiture vint le chercher pour le conduire avec le P. Charles au château, où il dîna en compagnie du futur Evêque Sigismond, du suffragant de l'Evêché et de nombreux convives, formés de la noblesse. Il dîna encore dans la même compagnie les deux jours suivants.

1738. — Après la solennité, le Prince fit présent à l'abbé d'une cafetière en argent, de deux tasses en porcelaine de Chine et de deux cuillers en argent, en témoignage de sa reconnaissance. L'abbé de Bellelay rentra dans son monastère, enchanté de son voyage.

Il bénit l'église de Grandgourd. — Vers la même époque, l'abbé se rendit à Grandgourd avec le R. P. Godefroi Jour-dain, sous-prieur, pour y bénir l'église récemment construite. Dans cette cérémonie, il ne prit que la mitre et non la crosse. Le lendemain, il alla à Porrentruy pour solliciter de l'Evêque nouvellement consacré la confirmation des privilèges de son abbaye ; ce qu'il obtint gracieusement.

Legs de M. François, proposé au chapitre de Bellelay. — Le 30 août 1738, l'abbé de Bellelay reçut une lettre du R^{me} prévôt de Moutier-Grandval, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de M. François, custode de ce chapitre, récemment décédé. Cette lettre l'informait que le défunt avait fait un legs pieux,

pour la fondation d'un anniversaire perpétuel et quotidien, en exprimant le vœu que la maison de Bellelay acceptât cette fondation, moyennant une somme à payer par les héritiers du testateur. L'abbé proposa cette offre au chapitre, et soumit deux questions : 1^o Le chapitre veut-il accepter ou refuser l'anniversaire qui lui est offert ? 2^o S'il l'accepte, à quelles conditions ? La première question fut résolue affirmativement à la majorité d'une seule voix ; la seconde resta indécise jusqu'à ce que l'on eût fait venir l'un ou l'autre des héritiers, qui étaient alors réunis à Delémont.

Legs accepté. — Quelques jours après, le frère du défunt vint donc à Bellelay et renouvela la question qui était restée indécise. Le chapitre fut de nouveau convoqué, et il fut résolu qu'on accepterait cette fondation pour la somme de 10,000 livres de Bâle. Après quelque hésitation, cette condition fut acceptée ; la somme susdite fut promise, et le contrat fut ratifié par l'Ordre et par l'Evêque.

Peu de jours après, l'abbaye de Bellelay fit une acquisition plus utile et beaucoup plus profitable, dans la personne du R. M. Dusauley, prêtre de Porrentruy. Cet ecclésiastique vint à Bellelay vers la fin du mois d'août 1738 : profondément imbu de sentiments religieux, il resta dans le monastère pendant dix jours, sous prétexte de faire une neuvaine de 9 jours en l'honneur de sainte Claire. C'est pendant son séjour qu'il découvrit aux supérieurs les secrets de son âme, jusqu'à ce que, par l'entremise de ceux-ci, ils fussent communiqués à tous les religieux, à qui un silence absolu fut imposé en vertu de la sainte obéissance et jusqu'à ce qu'il fût retourné à Porrentruy. Il avait demandé d'y aller quelque temps, afin de prendre ses dernières dispositions.

Arrivée de M. Dusauley à Bellelay. Son admission au nombre des religieux. — Cette nouvelle, agréable au chapitre, fut acceptée avec satisfaction : l'abbaye devait en recueillir un héritage important. C'est pourquoi Melchior-Joseph Dusauley fut admis, du consentement de tous, à partager la table commune. En reconnaissance de cette admission, il légua, par

une donation irrévocable, tous ses biens à l'abbaye de Bellelay, sauf une faible portion. Ses biens avaient une valeur excédant 20,000 livres de Bâle, parmi lesquels une maison à Porrentruy, à proximité de l'église paroissiale, dont le prix, avec ses dépendances immobilières est estimé à 6,000 livres de Bâle.

Pour ne pas se montrer ingrat à ce bienfait, le chapitre promit à M. Dusauley, sans qu'il l'eût demandé, et de son vivant : 1^o un anniversaire annuel ; 2^o un entretien analogue à sa condition, soit dans la nourriture, les vêtements et le logement ; 3^o la célébration solennelle de la Saint Joseph, son patron, le troisième dimanche après Pâques de chaque année ; 4^o le couvent ajouta qu'il demanderait pour lui au général la communion des bonnes œuvres de tout l'Ordre.

Ces dispositions étant prises on fixa le jour de son départ de Porrentruy et il fut convenu que le lendemain du rosaire deux religieux seraient envoyés à Porrentruy, et que M. Dusauley, nouvel Alexis, se servirait du même équipage pour se rendre à Bellelay, à l'insu de ses parents, sans consulter ses amis, tandis que les deux religieux monteraient au château, et exposeraient au Prince les circonstances de cette affaire. Bientôt la fuite de cet autre Alexis se divulgua non-seulement dans la ville, mais dans tous les environs ; ce qui excita l'étonnement chez les uns, la tristesse chez les autres, les murmures de quelques-uns : tout le monde en fut surpris. L'abbaye de Bellelay en éprouva beaucoup de satisfaction et félicita son nouvel hôte de son arrivée. Ce nouveau conventuel vit très content de son sort : quoique dénué de ses biens temporels, il se repaît de la consolation céleste. Qu'il vive heureux et longtemps et que chacun ait des égards pour lui.

1759.—*Institution de la fête patronale de St-Joseph.*—En 1739, le 3^e dimanche après Pâques, nous avons célébré solennellement, avec toute la pompe que nous avons pu déployer, la fête patronale de Saint-Joseph. Le monastère a fait choix de ce prince pour patron à perpétuité, et en mémoire de la fête de l'heureux époux de la Sainte-Vierge, il a fait suspendre

à l'honneur de Saint-Joseph, un beau tableau dans l'église, avec cette inscription :

A l'époux de Marie, patron des fidèles.

Nous attendions un grand concours de peuple, car cette fête avait été annoncée dans onze paroisses. Mais contre toute attente, un petit nombre de fidèles assistèrent à cette solennité. Ce jour-là le temps fut si mauvais, qu'on osait à peine sortir de chez soi, à cause de la violence du vent, de la neige et de la pluie. Malgré ce contre-temps, nous avons inauguré la fête au son du cor et au bruit du tambour, avec l'orgue et des instruments à cordes, et au bruit des détonations des mortiers et du bruit éclatant des cymbales en accord, pour transmettre le souvenir de cette fête au dernier de nos arrière-neveux. Nous avons tous prié Dieu de prendre cette abbaye sous sa protection, et de la combler de bienfaits en l'honneur de saint Joseph.

Renouvellement de la confrérie de la Pierre et Bellelay. — Le 6 juillet de la même année, arrivèrent deux religieux du couvent de la Pierre, délégués par leur révérendissime abbé pour conclure l'acte de confraternité entamé depuis longtemps, mais non encore arrêté, entre cette abbaye et Bellelay. Notre révérendissime abbé les reçut avec joie ainsi que tout le couvent, parce que nous désirions vivement que les obligations réciproques des confrères fussent fixées et déterminées d'une manière précise. Le plus souvent, ces obligations étaient ignorées, si pas de tous au moins des plus jeunes. Les différents confrères faisaient aussi des prières différentes pour les morts. Le plus souvent ceux de Bellelay disaient une messe privée pour les défunts du couvent de la Pierre, et ceux-ci ne disaient qu'une messe conventuelle avec les vigiles des morts. Ainsi, dans le but de faire disparaître toute incertitude et de bannir toute ignorance, toute inégalité qui ne convient nullement entre confrères, une convention en cinq ou six articles fut arrêtée de part et d'autre, pour la gloire de Dieu et l'utilité commune des deux monastères et dans l'intérêt d'une bonne amitié. La confrérie fut ainsi constituée ou plutôt instituée de

nouveau. On peut lire ces articles dans l'instrument authentique dressé à cet effet, conservé en doubles dans les archives des deux monastères. Cela étant fait, on rendit grâces à Dieu par un *Te Deum* solennel, avec accompagnement de l'orgue et au son des cloches, et les deux religieux de la Pierre s'en retournèrent chez eux.

1740.—*Entrée des Français dans le pays.*—Le 2 avril 1740, des soldats français vinrent à Porrentruy par ordre du Roi, en vertu de l'alliance conclue entre sa majesté et le Prince-Evêque de Bâle. Ces soldats étaient au nombre de 800, dont deux cents cavaliers et 600 fantassins. Ils furent bientôt disséminés dans les maisons particulières, non seulement au détriment des habitants, mais à leur grande frayeur, jusqu'à ce qu'on eût construit des casernes pour les loger.

Pierre Petignat est arrêté.—A peine ces soldats étaient-ils arrivés à Porrentruy, qu'ils se répandirent par groupes dans les villages voisins, à la recherche des sujets rebelles au Prince-Evêque. Le chef de la rébellion, Pierre Petignat, de Courgenay, ne fut pas trouvé à son domicile; il s'était rendu à Berne avec deux citoyens du même parti pour demander du secours au gouvernement bernois. A son retour il fut arrêté à Bellelay, près de la tuilerie, avec ses deux compagnons de voyage, par des espions envoyés de la part du Prince. De là ils furent conduits à Saignelégier, et ensuite à Porrentruy où ils furent jetés dans une étroite prison.

La colère des paysans est à son comble.— Cette capture que le gouvernement du Prince désirait si vivement, excita une grande fermentation dans le peuple; les paysans se répandaient en invective surtout contre le monastère de Bellelay, comme s'il eût trahi les captifs. Ce qui mit le comble à leur fureur contre cette abbaye, c'est qu'ils s'imaginaient que l'abbé, président des Etats de l'Evêché, les avait trompés et les avait abandonnés pour embrasser le parti du Prince. Cette opinion, quoique très-fausse, irrita tellement les paysans qu'ils ne se gênaient pas de crier tout haut qu'ils ravageraient notre monastère par le fer et le feu.

Frayeur à Bellelay. — D'un autre côté, nous avons reçu la nouvelle que des soldats français viendraient bientôt à Bellelay, pour saisir et emmener le révérendissime abbé fort injustement accusé de favoriser la rébellion, et pour disperser tous les religieux, après avoir tout ravagé pour les laisser sans ressources; cela devait s'exécuter, disait-on, le 10 ou le 12 du mois de mai courant. Cette nouvelle ne laissa pas que d'effrayer le révérendissime abbé Jean-Baptiste Sémon et tous les religieux; pendant la nuit nous fîmes conduire à Bienne nos objets les plus précieux, ou nous les cachâmes dans l'abbaye même. Mais grâce à Dieu et à saint Joseph, pendant la fête duquel nous avons reçu ces nouvelles si tristes, les menaces s'évanouirent en fumée, et nous sortîmes sains et saufs de ce mauvais pas, quoique non sans crainte ni sans frayeur.

Nous en échappons pour la peur. — Dans le courant du mois de mai de cette année, la neige tomba presque pendant huit jours sans discontinuer; le soleil semblait avoir perdu toute sa chaleur.

Pétition de Bellelay à son Altesse. — Au commencement de juin, le R. P. Godefroi Jourdain, alors sous-prieur, et moi qui écris ces lignes, avons été délégués par notre chapitre auprès du Prince Sigismond pour deux motifs: 1^o Pour protester en face du Prince, au nom du couvent, et pour l'assurer que nous n'avions jamais participé aux difficultés ni aux plaintes qui existent entre le Prince et ses sujets; que si le révérendissime abbé s'y trouvait impliqué, ce n'était que par sa qualité de président des Etats de l'Evêché, et qu'il n'avait jamais fait une proposition à cet égard à son chapitre. 2^o Nous avons proposé à son Altesse et nous l'avons instamment suppliée d'accepter comme valable le remboursement de 12,000 livres. Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que le révérendissime abbé Jean-Georges Voirol avait contracté un emprunt de 12,000 livres près de la caisse des Etats, pour la construction de l'église. Le révérendissime abbé a remboursé intégralement cette somme, non pas au Prince malheureusement, mais aux députés des Etats. Ceux-ci l'ont em-

ployée à couvrir les frais de procès à Vienne et à Wetzlar contre le Prince. Or comme ces députés n'avaient pas toutes les clefs de la caisse des Etats, qui renferme le titre obligatoire, ils n'ont pu le rendre et il s'y trouve encore déposé aujourd'hui. C'est pourquoi le Prince prétend que notre abbaye doit encore payer cette somme, parce qu'elle a été indûment payée et que le paiement déjà fait est absolument nul. Nous l'avons donc supplié d'admettre ce remboursement comme régulier.

Le Prince rejette la demande de Bellelay. — Le Prince nous a répondu : 1° Qu'il est faux, ou du moins incroyable, que nos religieux ignorent à quel parti appartient l'abbé de Bellelay, mais qu'ils savent tous parfaitement qu'il est hostile au Prince. — Et lors même que cela serait, qu'en résulte-t-il ? L'abbé a-t-il jamais exprimé ses sentiments en dehors du chapitre ? Convient-il à un inférieur, à un subordonné de dire à son supérieur : Pourquoi agissez-vous ainsi ? Donc il n'y avait pas matière à incriminer les religieux de Bellelay et le chapitre n'était point coupable. Mais le Prince ne voulut jamais admettre comme légitimes ces conséquences.

2° Le Prince nous a donné une réponse aussi négative. Il nous a déclaré que le remboursement de cette somme doit être considéré comme indûment effectué et par conséquent non avenue en vertu du principe : Celui qui paie à celui dont il n'est pas le débiteur n'acquitte point sa dette. Donc, etc. Nous avons ainsi quitté Porrentruy peu satisfaits de notre mission.

Les rebelles au Prince sont punis. — Sur ces entrefaites, la cause de Pierre Petignat et de ses compagnons de captivité s'instruisait sérieusement et chacun attendait en silence quel sort lui était réservé. On l'apprit enfin et même de trop, par la sentence définitive qui reçut son exécution le 31 octobre 1740, à la grande surprise de tout le monde. On gémissait en silence ! Cette sentence porte en substance ce qui suit :

1° Pierre Petignat de Courgenay, Fridolin Lion de Cœuve

et Jean-Pierre Riat de Chevenez, ont été jugés et condamnés à mort, comme auteurs et fauteurs de la rébellion et perturbateurs du repos public.

D'abord Petignat. — Pour représenter cette scène tragique, on dressa un échafaud au milieu de la place publique de Porrentruy, en face de l'hôtel-de-ville. C'est là qu'on décapita les trois perturbateurs susdits de la paix publique. Il y eut cependant cette différence dans le supplice, c'est qu'après son exécution, la tête de Pierre Petignat fut placée sur le gibet hors de la ville, la face tournée vers Courgenay. Ses membres furent écartelés et chaque membre placé à un poteau, à l'entrée de quatre villages savoir, Bure, Chevenez, Courgenay et Alle, pour servir d'exemple et effrayer les habitants présents et futurs. En outre un poteau d'infâmie fut planté devant la maison de Pierre Petignat, à Courgenay, auquel fut suspendu un tableau représentant son supplice et en décrivant les motifs.

Fridolin Lion. — Fridolin Lion eut la tête tranchée et la main droite coupée sur le même échafaud ; sa tête et sa main furent ensuite plantées sur le gibet, la face tournée vers Cœuve d'où il était originaire. Le reste de son corps fut inhumé sous les fourches patibulaires.

Jean Riat. — Jean-Pierre Riat, témoin et spectateur oculaire du supplice des deux premiers, eut ensuite la tête tranchée, et son cadavre fut inhumé dans le cimetière de Saint-Germain, hors de la ville.

D'autres en grand nombre. — D'autres habitants de la ville et des villages voisins, accusés d'avoir pris part à la rébellion contre le Prince, furent condamnés, les uns à un exil perpétuel, les autres à un exil temporaire ; d'autres encore furent condamnés et envoyés aux galères. Tel fut le dénouement de cette tragédie dont Porrentruy a servi de théâtre. La crainte, l'affliction, la douleur s'étaient emparées de tout le monde. *Le lion rugit, qui ne craindrait ?* (Amos, chap. 3.) Mais tout n'était pas fini.

Enquête contre le clergé de Besançon. — Vers la fin de 1740, le curé de Clerval, doyen d'Ajoie, fut élu official par

l'archevêque de Besançon et adjoint à un commissaire du Prince, pour faire une enquête contre les ecclésiastiques du diocèse de Besançon, impliqués dans les troubles du pays. Parmi ces derniers celui qui fut jugé le plus coupable et condamné comme tel, fut M. Louis Plumey, curé de Courgenay; il fut révoqué de sa cure paroissiale et déclaré incapable d'occuper à l'avenir aucun bénéfice, et interdit pendant deux mois dans ses fonctions sacerdotales dans les diocèses de Besançon et de Bâle pendant trois mois et à perpétuité dans sa paroisse.

Le second fut l'oncle du précédent, curé à Buix; il fut aussi révoqué dans sa cure paroissiale, déclaré incapable d'occuper aucun bénéfice, et interdit pendant deux mois dans ses fonctions sacerdotales, outre les jeûnes et les prières qui lui furent imposés.

Le troisième fut le curé de Cornol, qui pour avoir participé aux différends des circonstances, fut suspendu dans ses fonctions de curé paroissial pendant neuf mois, pendant lesquels il fut astreint à de nombreuses prières, à des jeûnes et à des aumônes.

En outre, tous les ecclésiastiques de la ville de Porrentruy, à l'exception de deux seulement, MM. Pallain et Buelmann, confrères de Saint-Michel, furent suspendus pour trois jours dans leurs fonctions sacerdotales et astreints à des jeûnes et à des prières, pour avoir dans ces temps de rébellion, délivré des attestations fausses et calomnieuses en faveur des rebelles : c'est ainsi que s'exprimait la sentence du juge.

Modicité des récoltes. — Dans cette année de 1740, on fit une moisson peu abondante dans notre paroisse ainsi que dans toute la Franche-Montagne voisine. Ce qui est encore plus regrettable, c'est que cette moisson fut si tardive, que la neige et la gelée couvrirent les épis qui restaient dans les champs, de telle sorte que les récoltes étaient menées sur des traîneaux. Jugez, lecteurs, quel pain on pouvait fabriquer avec du grain si mal conditionné : il ressemblait plutôt à de la boue qu'à du pain. C'est ainsi qu'il arrive de temps en temps, sans

doute par la permission de Dieu, afin que les montagnards, plus enclins que les autres à la dissipation, ne tombent pas dans les excès de la débauche.

1741. — *Enquête annoncée à l'abbé de Bellelay.* — Vers la fin d'avril 1741, l'abbé de Bellelay reçut une bulle émanée du Saint-Siège, comme on le croyait, qui conférait à des inquisiteurs de Lucerne, le droit de citer pour être entendus, les religieux de tout ordre, de tout état et condition, soupçonnés d'avoir pris part ou de s'être associés aux troubles récents. Cette bulle ne faisait aucune mention spéciale des prémontrés.

Il subit une enquête. — L'abbé de Bellelay, Jean-Baptiste Sémon, fut en conséquence cité à Delémont, pour y subir une enquête, avec le R. P. Bennot, Placide, prieur très méritant. Ils se mirent en route le 25 avril, et restèrent à Delémont jusqu'au 4 juin suivant. Ils partirent ensuite pour Porrentruy, accompagnés du R. P. G. Jourdain, sous-prieur, qui avait aussi été cité à Delémont pour y subir un interrogatoire, afin d'aller faire une humble génuflexion au Prince, qui avait convoqué à cet effet les principaux dignitaires du pays. Malgré cette humiliation, ces religieux furent punis de la manière suivante :

Son jugement définitif. — 1^o La sortie de la clôture de l'abbaye de Bellelay est rigoureusement interdite à l'abbé de ce monastère pendant six ans, au prieur pendant deux ans, au sous-prieur pendant trois mois, sous peine des censures ecclésiastiques ; 2^o la présidence des Etats du pays, dont l'abbé de Bellelay est investi depuis des siècles, lui fut enlevée d'une manière absolue, ainsi qu'à ses successeurs ; 3^o le couvent de Bellelay est condamné à tous les frais de l'enquête.

Ces frais n'étaient pas sans importance. Lecteurs, arrêtez-vous pour admirer le jugement équitable pour ne pas dire l'inique sentence de ce tribunal. Le couvent est condamné aux frais sans avoir été cité ni entendu ; en un mot le couvent innocent et reconnu comme tel par les juges d'instruction, est condamné par le seul motif que l'abbé a fait une faute, comme

s'il fallait lacérer impunément et mettre en lambeaux le reste du corps, lorsque la tête est malade.

Sentence inique. Le couvent fait une demande pour ses supérieurs, mais en vain. — Pendant toute la durée de cette fatale enquête, vous pouvez penser, lecteurs, quelle fut la crainte et la douleur des religieux de Bellelay : nous étions comme des brebis errantes sans berger. O temps malheureux ! Quels tristes moments ! Cependant le chapitre convoqué résolut d'adresser une supplique au Prince et aux juges d'instruction, pour les supplier humblement en faveur de notre chef et de nos autres supérieurs. Tout ce que nous avons obtenu, c'est que le jugement ne fût point livré à l'impression. Quel cœur dur plus que le marbre !

L'abbaye de Bellelay est exemptée d'assister aux Etats, mais non des impôts. — Le lendemain de la fête de St-Norbert, en 1741, les conventuels furent convoqués au son de la cloche du dortoir, et il leur fut proposé de décider si, dans l'intérêt de la tranquillité, il ne serait pas convenable que l'abbaye renonçât au droit qu'avaient les abbés de Bellelay d'assister aux réunions des Etats du pays ? Il y avait des raisons pour et contre ; cependant il fut résolu d'un commun accord qu'il convenait de renoncer à ce droit. On envoya en conséquence deux religieux de Bellelay pour exposer très humblement au Prince le vœu de leurs confrères. Le Prince accéda à ce vœu et consentit à ce que l'abbaye de Bellelay ne fit plus partie à l'avenir de l'assemblée des Etats. Le Prince n'oublia pas d'ajouter que cette abbaye n'était nullement relevée par là de l'obligation de contribuer aux frais nécessités par la pacification du pays, et que, dans la suite, elle avait le sort des membres qui se plaignent et qu'elle pourrait être comprise au nombre de ceux-ci. C'est ce que la cour de Porrentruy chercha à nous prouver par un acte qui nous fut intimé de la part du Prince et signifié par le R^{me} Jean-Baptiste Haus, suffragant de l'Evêque, à son passage à Bellelay, pour présider à une visite.

Visite canonique de Bellelay. — Car en 1741, notre église

fut visitée canoniquement par le R^{me} vicaire général de l'Ordre, M. Caspar, abbé de Roggenbourg, accompagné dudit Jean-Baptiste Haus, après avoir fait, comme d'habitude, une protestation de part et d'autre et *sous réserve des droits des deux parties*.

C'est pourquoi, le jour même de la dédicace de notre église, qui tombait cette année-là sur le 24 septembre, notre vicaire général susdit vint à Bellelay et fit sa visite conformément aux statuts, au milieu de la paix et du recueillement qui animait tout le monde. Nous admirâmes la prudence du R^{me} visiteur dans l'accomplissement de sa tâche. Afin de ne pas révéler ce qui devait rester caché, il le laissa ignorer à la cour de Porrentruy ; il n'écrivit que les observations de faible importance, réserva pour lui les autres en chargeant notre abbé, Jean-Baptiste Sémon, de l'exécution de ses prescriptions.

Notre vicaire général écrit au Prince. — Pendant le séjour de notre vicaire général à Bellelay, à la demande de notre couvent, il écrivit une lettre au Prince à raison de la somme exorbitante qu'on nous réclamait ; il lui exposa que le couvent de Bellelay était content de payer sa part proportionnelle de dépenses faites, à la condition qu'on le laisserait tranquille à l'avenir.

Voilà où nous a poussés la nécessité.

1743. *L'abbé de Bellelay tombe subitement malade. Sa mort.* — Le 8 mai, notre R^{me} abbé, Jean-Baptiste Sémon, se rendit en bonne santé à Lucelle. Il y tomba subitement malade et fut transporté à Grandgourd, où, peu de jours après, sans espoir de recouvrer la santé, il fit une confession générale et rendit l'âme, muni des sacrements de l'Eglise. C'est ainsi qu'il fut contraint, le 29 mai, d'abandonner la mitre et la crosse, qu'il avait portées au milieu de tant d'orages. Plus heureux s'il les eût déposées de son vivant !

Pour mettre le lecteur à même de juger quel fut l'abbé Jean-Baptiste Sémon, je joins ici la lettre de faire part qu;

comme de coutume, fut transmise après sa mort, à tous les confrères.

Abrégé de la vie et de la mort du R^{me} Père en Jésus-Christ Jean-Baptiste Sémon, 39^e abbé de Bellelay.

Lettre à l'occasion de sa mort ; son éloge. — L'an du Seigneur 1743, le 29 mai, a cessé de vivre le R^{me} Jean-Baptiste Sémon, originaire de Montfaucon, dans les Franches-Montagnes, élu 39^e abbé de Bellelay, le 21 août 1719. Né le 13 octobre 1674, il fit profession dans l'ordre des Prémontrés en 1697, et fut ordonné prêtre en 1699; il est mort, à la suite d'une fièvre catarrhale, dans les plus grands sentiments de piété, avec une résignation parfaite, en bénissant ses fils, après avoir fait une confession générale, muni plusieurs fois du pain eucharistique et oint des saintes huiles. Il a conservé sa présence d'esprit jusqu'à son dernier moment; il laisse des regrets unanimes par les pratiques de foi, d'espérance, de charité et des autres vertus. Très versé dans la théologie, il avait alternativement occupé avec beaucoup de mérite les fonctions de prier et de sous-prier. Il fut strict observateur et zélé restaurateur des règles de l'observance et de la discipline, d'une sévérité discrète dans l'éducation des novices, professeur infatigable dans l'étude et dans l'enseignement de la théologie et de la philosophie, admirable dans la profondeur et dans la lucidité de ses idées. Enfin, dans la dignité abbatiale qu'il a remplie pendant vingt-quatre ans, il s'est montré le modèle de toutes les vertus et grand surtout par son humilité. Il fut constamment ennemi du faste et des mœurs de ce siècle, affable envers tout le monde, doux dans sa conversation, laissant venir ou plutôt attirant à lui les petits enfants, pour leur enseigner les principes de la religion et des belles-lettres, respirant la sainteté dans sa démarche, dans son maintien et dans ses mouvements, toujours le premier à fréquenter le chœur et notamment les matines à chaque heure de minuit; assidu à célébrer chaque jour le saint sacrifice de la messe, charitable envers les pauvres, refuge des personnes malheureuses, ayant partout une vie sobre,

assistant toujours au réfectoire à la première table de la règle avec ses frères et ses fils. Quoique innocent, il fut le jouet des orages et des injustices du temps, sans se laisser abattre mais se confiant en Dieu. Il fut incomparable dans son économie ; sa parcimonie lui permit d'ornez somptueusement notre église de Bellelay, de la décorer de sept autels, de deux orgues, et de construire en entier ce monastère magnifique. Il fit rebâtir la prévôté de la Porte-du-Ciel, de même que l'église et le prieuré de Grandgourd, qui fut réédifié de fond en comble. Ailleurs il bâtit aussi ou répara çà et là des maisons ou des fermes. Il n'exigea point de dot des novices qui faisaient profession, mais il la laissa à la discrétion des parents. Tel fut l'abbé Jean-Baptiste Sémon. Outre ce qu'on vient de dire, il ajouta une sacristie à l'église de S^{te} Marie-Madeleine, aux Genevez, orna cette église, aux frais, il est vrai, de la fabrique des Genevez. Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il.

Le chapitre ayant reçu la nouvelle de sa mort, délibéra s'il ne serait pas convenable de faire conduire à Bellelay la dépouille mortelle de l'abbé défunt, et de lui donner la sépulture commune des frères. Il fut décidé à l'unanimité, qu'il convenait parfaitement que celui qui avait bâti cette maison à si grands frais y reposât après sa mort.

Le corps de l'abbé défunt est amené à Bellelay et y est inhumé. — C'est pourquoi, le lendemain de son décès, nous sommes allés processionnellement à la rencontre du défunt, jusqu'à la limite de notre territoire, du côté de Lajoux, d'où après l'avoir aspergé d'eau bénite l'un après l'autre, nous l'avons amené à l'église, en chantant des hymnes suivant le rite funèbre. Ensuite nous l'avons descendu dans le sépulcre préparé, où il repose en paix sous cette épitaphe :

Ici repose le révérendissime et très-honoré Jean-Baptiste Sémon,
39^e abbé de Bellelay.

Sa mort est annoncée au Prince, qui délègue un commissaire. Le couvent proteste. — Le jour même de sa sépulture, le couvent délègua au Prince le révérendissime P. Grégoire

Joliat, sous-prieur, pour lui annoncer la mort de notre cher abbé. Le Prince informé de ce décès, délégua immédiatement comme de coutume, le très-noble et vaillant M. de Rinck de Baldenstein, son lieutenant à Delémont, pour présider à Bellelay aux affaires *tant spirituelles que temporelles*, durant la vacance du siège abbatial. Le couvent protesta contre les instructions données au commissaire et contre sa commission; mais M. de Rinck refusa de recevoir cette protestation, quoiqu'il fût d'ailleurs favorable et bienveillant envers notre maison. Cependant il finit par accepter cette protestation dans la suite.

Question posée au commissaire. — Ces dispositions prises, le Prince fixa l'élection future au onze juin; son suffragant, l'illustrissime évêque de Messala, présidait à cette élection par délégation du Prince. La question de savoir, si le R. P. Meinrad Paul, qui avait quitté le couvent par décision du révérendissime abbé Rhoten, lors d'une visite, avait voix active dans une élection, fut résolue négativement, sans hésitation, par l'évêque de Messala.

Le commissaire rejette la protestation. — Comme à la teneur de nos statuts, aucun séculier ni ecclésiastique, quelle que soit sa dignité, n'a le droit de présider à notre élection, à l'exemple de nos prédécesseurs nous projetions tous de protester contre la présence du commissaire susdit lorsqu'il nous déclara, de la part du Prince, qu'il ne recevrait aucune protestation, et que si on voulait passer outre, l'élection serait différée, et qu'il priverait celui qui protesterait, du droit de suffrage actif et passif.

L'Ordre proteste au nom du couvent. — Nous étions ainsi dans une impasse difficile: d'un côté l'élection était différée, de l'autre nous encourions les réprimandes des supérieurs de l'Ordre, si nous laissions violer nos statuts. Nous prîmes donc le parti de dissimuler, c'est-à-dire de procéder à l'élection, d'informer les supérieurs de l'Ordre du résultat obtenu, en les priant de protester au nom de l'Ordre, puisque nous ne pou-

vions le faire contre la violence qui nous avait été faite dans l'élection récente. Ce qui fut exécuté.

Enfin la veille de l'élection, on convint en délibération capitulaire, qu'il fallait tenter l'élection canonique au premier scrutin ; mais ce fut en vain , car des 24 suffrages , nombre égal à celui des votants , l'un obtint 12 voix , le second 8, le troisième 2 et le quatrième aussi 2, de manière que le premier échoua d'une voix dans l'élection canonique. Il fut en conséquence décidé que dans la seconde élection, l'abbé serait élu à la pluralité des suffrages.

Le R. P. Joliat, élu abbé. — Cette élection eut un résultat canonique, car le R. P. Grégoire Joliat, sous-prieur, fut élu par 14 suffrages.

Il fait difficulté d'accepter. — A ce résultat le nouvel élu déclara à ses confrères qu'il céderait volontiers son droit, si l'on voulait procéder à une autre élection. Quelle touchante humilité ! Il alléguait qu'il était incapable de remplir cette charge. Tant d'humilité toucha le suffragant, à lui faire verser des larmes ; il embrassa le nouvel élu en le félicitant et en applaudissant lui-même de ce que le sort fût tombé sur un religieux, qui en était d'autant plus digne qu'il s'en croyait plus indigne.

Chose à noter. — Il est à noter pour les futures élections qu'il n'y a pas un petit inconvénient dans la situation des deux religieux qui sont scrutateurs, parce que lorsqu'il faut procéder à une seconde élection, ils savent par le résultat du premier scrutin quel est celui qui a obtenu le plus ou le moins de suffrages, et qu'ils peuvent ainsi disposer en quelque sorte de l'élection de l'abbé, comme cela est évident pour tout le monde.

Ceux qui étaient à Bellelay au moment de l'élection. — Au moment de cette élection, il y avait à Bellelay, indépendamment du révérend suffragant, trois chanoines de la cathédrale d'Arlesheim, et le très noble M. de Rinck, également chanoine, qui fut élu évêque de Bâle l'année suivante. Beaucoup d'autres nobles y étaient aussi venus du voisinage ; tous à l'ex-

ception du chanoine de Rinck, restèrent à Bellelay pour la solennité de la Fête-Dieu qui était prochaine. Ce jour-là, le révérend suffragant célébra l'office et fit une prière solennelle, tandis que moi, qui écris ceci et qui étais alors curé de Sainte Marie-Madeleine, je fis un sermon de controverse sur ces paroles aux Hébreux, chap. II, vers. 6 : *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu*, en présence d'une foule nombreuse des deux sexes et des deux religions, qui était accourue de toutes parts à cette solennité, tant par dévotion que par curiosité.

Le nouvel abbé prête serment au Prince. — Le jour suivant, le 21 juin, l'abbé nouvellement élu, accompagné du R. P. Henri Wiser, prieur, se rendit à Porrentruy pour prêter entre les mains du Prince, le serment de fidélité accoutumé, contrairement à la manière de voir du couvent qui pensait qu'il fallait au préalable informer les supérieurs de l'Ordre de la violence qu'on nous avait faite dans la dernière élection.

Malgré cela le nouvel abbé prêta le serment entre les mains de Son Altesse, revêtue des ornements pontificaux, assise sur un siège sous le baldaquin en présence d'une foule de hauts personnages.

Sous une clause corrective. — Ce serment fut prêté dans la forme et la teneur prescrites dans le pontifical romain pour les exempts, avec cette clause que le Prince fit ajouter oralement à l'abbé qui prêtait serment, savoir : que l'abbé de Bellelay même avec le consentement de son couvent, ne voudrait et ne pourrait vendre, aliéner, acheter, etc. aucun bien de ce monastère sans le consentement préalable du Prince. Cette clause qui violait ouvertement nos droits et nos privilèges fut cependant corrigée par les paroles suivantes qu'ajouta l'abbé : *autant que je le puis et que j'en ai le pouvoir.*

Le Prince rejette l'acte de confirmation du révérendissime visiteur. Il l'accepte enfin avec peine. — Cependant notre révérendissime reçut du très honoré visiteur vicaire général et commissaire de l'Ordre quant à ce, et de l'illustrissime général, l'acte d'approbation et de confirmation de l'élection faite par le couvent de Bellelay. Cet acte ayant été présenté

au Prince, il le rejeta comme contraire à ses prétendus droits sur notre abbaye, qu'il croyait à tort immédiatement soumise à sa juridiction. C'est pourquoi, dans le but de calmer les prétentions implacables et inquiètes du Prince, le révérendissime abbé de Roggenbourg, visiteur de la Souabe, dut envoyer une autre formule d'approbation, qui renfermait à la suite des expressions qui avaient irrité le Prince : *sauf les droits de part et d'autre*. Les autres termes étaient un peu mitigés et adoucis. Le Prince, opiniâtre dans ses prétentions, finit enfin contre toute attente par admettre cette formule.

Bénédiction solennelle de l'abbé Grégoire. Les assistants. — Le 24 août 1743, eut enfin lieu à Bellelay, la bénédiction solennelle de notre révérendissime abbé Grégoire nouvellement élu, par l'illustrissime suffragant de l'évêque de Bâle, assisté des deux révérendissimes abbés de Lucelle et de la Pierre. Cette société était embellie de la présence de trois chanoines de la cathédrale d'Arlesheim, du révérendissime prévôt de Moutier-Grandval, M. de Staal, accompagné du custode du chapitre, M. Chariatte, et de M. de Maller, chanoine de cette église, délégués par le chapitre de Moutier. M. Beurret, custode de l'église collégiale de St-Ursanne, y assistait aussi. En un mot une telle quantité d'hôtes étaient venus à cette solennité, que 47 lits préparés furent insuffisants et que plusieurs des arrivants durent aller loger à l'auberge ou se résigner à coucher à deux. Cependant tout se passa avec gaieté, ordre et décence.

Un feu d'artifice, récréation pour les hôtes. — Après souper, la nuit étant survenue, on donna à ces hôtes le spectacle d'un feu d'artifice, préparé aux frais de M. Belsoudre, chanoine de Moutier-Grandval et ami particulier de notre maison. Il réussit si bien qu'il emporta les applaudissements de tous. Le lendemain chacun regagna ses foyers, après avoir reçu des présents mais sans en avoir offert.

L'abbé Grégoire va à Soleure. — Le 7 octobre, le révérendissime abbé Grégoire se mit en route, accompagné du P. Placide Bennot, sous-prieur, et de Hiacinthe Schwaller, cellé-

rier, de M. Chariatte, custode de Moutier-Grandval, de M. Joliat, prêtre, aumônier du Prince, pour se rendre à Soleure afin d'y renouveler l'acte de combourgeoisie, suivant l'usage.

Il se rend au conseil du gouvernement. — Le premier jour de leur voyage, ils arrivèrent à Ammansegg, où M. Schwaller, noble et vaillant conseiller de l'Etat de Soleure, et frère germain de notre cellérier, leur offrit gracieusement une magnifique hospitalité. Le lendemain, ils se rendirent à Soleure. Dès le matin, ils furent conduits avec une grande pompe et beaucoup de cérémonial dans la salle du conseil. Notre révérendissime abbé prit possession de la place qui lui était réservée à la droite de l'avoyer en charge; les autres, tant les religieux que les séculiers qui accompagnaient l'abbé, prirent place dans des fauteuils.

Renouvellement de l'alliance. — Ensuite le vaillant M. Schwaller fit un discours fort élégant, en présence du conseil et d'une grande réunion d'autorités, par lequel il rappela l'antique coutume de renouveler l'alliance avec l'abbaye de Belletay, releva les services de l'abbaye, en fit un grand éloge, loua le mérite de l'abbé récemment défunt, Jean-Baptiste Sémon, et son dévouement à la république et au gouvernement de Soleure. Après ce discours, l'alliance fut renouvelée de part et d'autre, suivant le vœu des autorités présentes et à la satisfaction de tous.

L'abbé rend visite à l'ambassadeur de France. Il va à Einsidlen. — La cérémonie terminée, le R^{me} abbé Grégoire, accompagné de sa suite, rendit une visite de politesse à l'ambassadeur de France, M. de Courteuille, qui réside à Soleure, afin de se le rendre favorable. Il fut reçu avec tous les honneurs possibles et avec une solennité au-dessus de toute attente, avec le même cérémonial usité pour la réception des députés suisses. L'ambassadeur l'invita poliment à dîner, mais l'abbé, contrairement à ce qu'attendait Son Excellence, refusa cette invitation avec une politesse rustique (pardon de l'expression), en alléguant des motifs et des prétextes frivoles pour légitimer sa retraite. Il quitta Soleure le même jour et

se mit en route vers Einsidlen, pour aller remercier la sainte Vierge des grâces qu'elle lui avait accordées et qu'elle lui accorderait dans la suite, et de pouvoir, par sa divine intercession, administrer en paix et tranquillité l'abbaye qui lui était confiée. En chemin et principalement à Einsidlen, l'abbé Grégoire s'efforçait de cacher la dignité dont il était revêtu, mais reconnu, contre son intention, il fut accueilli et traité honorablement par l'abbé d'Einsidlen.

Il bénit la chapelle de Lajoux. — Le 24 du mois d'octobre, le R^{me} abbé, avec l'autorisation de M^{sr} le suffragant, fit la dédicace solennelle de la chapelle de Lajoux. Quatre de nos religieux assistèrent à cette bénédiction, parmi lesquels le P. Henri Wisser, prieur très méritant, qui y célébra la première messe. Après l'office, M. Zwinguet, prêtre de Lajoux, leur servit un repas splendide à ses frais, d'après ce qu'on dit; car moi qui écris ceci, quoique curé du lieu et invité au festin, j'ai refusé d'y prendre part pour certains motifs.

Mort du Prince Jacques-Sigismond. — Dans cette année 1743, le 16 décembre, mourut le Prince Jacques-Sigismond de Rheinach, à l'âge de 61 ans, après avoir tenu les rênes de l'Evêché au milieu des troubles et des orages politiques pendant l'espace de sept ans. Heureux Prince s'il n'eût jamais été Prince et si, appelé à prendre la mitre et la crosse de l'Evêché de Bâle, il ne les eût jamais acceptées. Qu'il repose en paix! Ainsi soit-il.

1744. — *Guillaume-Joseph de Rinck lui succède.* — Le révérendissime et illustrissime Guillaume-Joseph de Rinck de Baldenstein lui succéda sur le siège de l'Evêché. Il fut élu canoniquement le 22 janvier 1744.

Lorsque cette élection fut connue à Bellelay, nous avons chanté un *Te Deum* solennel dans notre église, dans l'espoir que le Prince nouvellement élu nous serait favorable.

Le lendemain, l'abbé Grégoire se rendit aussitôt à Arlesheim pour aller présenter ses félicitations au nouveau Prince; car celui-ci, après avoir appris l'élection de l'abbé Grégoire, était venu à Bellelay, des forges d'Undervelier où il se trou-

vait, pour le complimenter, comme nous l'avons dit plus haut.

Le R^{me} visiteur est informé de la violence faite à Bellelay. — Cependant nous avons informé secrètement, par une lettre, le R^{me} abbé de Roggenbourg, notre visiteur, de la violence qui nous avait été faite dans la dernière élection. Il fut d'avis qu'il ne fallait pas cesser de protester, au nom de l'Ordre, contre le ravissement de notre liberté. C'était un champion et un défenseur opiniâtre des droits de notre Ordre. Cependant il pensa qu'il fallait procéder lentement dans cette affaire délicate, de peur d'indisposer le nouveau Prince et de soulever une rancune qui tournerait au détriment de l'abbaye de Bellelay, et qui se ferait sentir jusqu'à ses derniers religieux. C'est pourquoi il écrivit à notre R^{me} abbé et le chargea de se rendre à Porrentruy pour sonder les intentions du Prince, ce qui fut exécuté.

L'abbé Grégoire va trouver le Prince. Il fait la commission du visiteur. Réponse du Prince. — L'abbé Grégoire, accompagné du R. P. Godefroi Jourdain, alors prieur à Grandgourd, ayant été admis auprès de Son Altesse, lui demanda humblement la confirmation et le renouvellement de nos privilèges. Il lui exposa ensuite la manière de voir du vicaire général dans la dernière élection, en ajoutant qu'il espérait de la clémence et de la gracieuseté de Son Altesse que, dans l'intérêt d'une bonne administration spirituelle de notre abbaye, les élections des abbés, comme aussi les visites régulières, seraient libres et exemptes de toute coaction. A cela le Prince répondit que sans doute la discipline du cloître dépendait de ces circonstances, mais qu'il n'avait pas encore une connaissance parfaite de ses droits en cette matière; que, d'un autre côté, il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale et qu'il ne pouvait rien faire pour le moment, mais qu'à la première occasion il terminerait à l'amiable le différend qui s'était élevé entre l'évêque diocésain et l'Ordre.

L'abbé revint joyeux. Le Prince s'irrite contre le vicaire général à cause d'une lettre. — Notre révérendissime abbé, content et transporté de joie de cette réponse, s'en revint à

Bellelay entièrement consolé, et informa immédiatement le révérendissime abbé de Roggenbourg du résultat de sa commission. Celui-ci, peu confiant dans les paroles élastiques du Prince et pour éviter les inconvénients qui pouvaient survenir, transmit à Son Altesse, au nom de l'Ordre, une protestation solennelle contre la violence faite au monastère de Bellelay dans la dernière élection, et rédigée en termes qui sentaient le prélat du Saint Empire romain. Le Prince très offensé répondit sur le même ton et avec plus de véhémence encore au même vicaire général ; car la lettre n'était pas exclusivement écrite dans le dessein de prouver sa souveraineté et sa juridiction de Prince et d'Evêque sur notre abbaye. C'est dans cette malheureuse situation que se trouvent les immunités de Bellelay en l'année où j'écris ceci.

Le P. Meinrad change à perpétuité le lieu de sa profession,
— Comme le P. Meinrad Paul, de Porrentruy, avait quitté notre maison par décision du visiteur de l'Ordre, de l'année 1734, et qu'il parcourait différents monastères de Prémontrés sans se fixer nulle part, et comme notre abbaye restait obérée de la charge assez lourde d'une pension annuelle qu'elle était obligée de lui fournir parce qu'il avait fait profession à Bellelay, il finit par choisir, pour y rester, l'abbaye royale de St-Martin de Laon, du consentement de notre couvent et à la prière même dudit P. Meinrad, à la condition toutefois que l'abbaye de Bellelay paierait à celle de Laon, une fois pour toutes, la somme de 1,200 livres de Bâle. De Boécourt, l'illustre abbé général approuva et ratifia cette convention par son consentement écrit qu'il nous envoya. C'est ainsi que le P. Meinrad Paul, de chanoine de Bellelay devint chanoine de Laon, en conservant néanmoins, à sa sollicitation, la continuation de confraternité de suffrages et de prières avec nous.

1746. — *Choses à noter.* — Quoique les choses que je vais rapporter se soient passées dans les années précédentes, et qu'elles ne soient à ma connaissance que depuis trois semaines, car je n'étais pas présent quand elles ont eu lieu, on ne doit pas les laisser dans l'oubli. J'ai pensé qu'il était utile et

même nécessaire de les consigner ici pour l'instruction et l'édification de nos successeurs.

Vous vous rappelez, chers lecteurs, la violence qui nous a été faite dans la dernière élection ; mais vous allez voir quelle ruse et quelle fraude le Prince et son commissaire Jean-Baptiste Haus ont mises en œuvre et dans quelle situation difficile ils nous ont plongés, comme si nous reconnaissons leur juridiction sur nous. Ils nous ont en effet menacés que si un seul d'entre nous émettait un mot soit oralement soit par écrit, qui respirât la protestation, il serait privé du droit de suffrage actif et passif ; 2^o que l'élection n'aurait pas lieu ; 3^o que l'abbaye de Bellelay serait à jamais privée d'un abbé.

Pur mensonge du commissaire J.-B. H. — Aucun des religieux de Bellelay, effrayés par ces menaces foudroyantes, n'osa protester par lui-même. Le commissaire du Prince en a tiré cette conclusion fautive et déraisonnable, et a inséré dans les procès-verbaux de l'élection, que tous les religieux de Bellelay avaient volontairement et de leur plein gré reconnu la juridiction du Prince et s'y étaient soumis.

Et calomnie contre Bellelay. — On objectera que les procès-verbaux d'élection ont été lus en présence de tout le couvent, et qu'aucun d'eux ne s'y est opposé. A cela je répons qu'il est faux que ces actes aient été lus en présence de tous les conventuels, puisque tous les supérieurs n'étaient pas présents, ni moi qui écris ces lignes, ni beaucoup d'autres, qui sans doute n'auraient pu se contenir en face d'une injustice si criante, d'une fausseté si palpable. Ils auraient réclamé et pris Dieu et les hommes à témoin de la fausseté qui nous est imputée. Ces choses sont écrites pour éclairer nos après venants.

Visite canonique des Genevez. Rite observé dans cette visite. — Le 16 septembre 1746, le révérendissime Evêque Joseph-Guillaume de Rinck arriva, le matin, dans l'église paroissiale des Genevez, pour y faire la visite canonique, ainsi qu'il en avait informé préalablement par une circulaire tous les curés du chapitre de Salsgau. Le R. P. Bernard Pallain, qui écrit

ceci, alors curé de S^{te} Marie-Madeleine, accompagné des RR. PP. Sicode et Adrien Girard, chantres, et d'une grande multitude de monde, se porta processionnellement à la rencontre de l'Evêque. Lorsque je lui eus présenté mes salutations en termes appropriés à la solennité, nous nous sommes dirigés vers l'église en bon ordre, entre les deux rangs que formait le peuple, qui se mettait à genoux pour recevoir la bénédiction épiscopale, au son des cloches, pendant que les chantres chantaient l'hymne *Veni Creator*.

Lorsqu'on fut arrivé à la grande porte de l'église, je présentai le goupillon à l'Evêque qui distribua l'eau bénite; puis je lui offris trois fois l'encens pendant qu'il se tenait debout sous le baldaquin. Ensuite l'Evêque s'avança vers le maître-autel, où il adora le très Saint Sacrement, puis nous avons récité plusieurs prières et chanté l'antienne et l'oraison de S^{te} Marie-Madeleine, patronne de l'église. Alors la procession sortit et on se rendit au cimetière adjacent, où l'Evêque donna l'absolution aux défunts qui y reposent. Nous rentrâmes ensuite dans l'église et je fis une instruction catéchistique au peuple, sur ce texte : *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu*. Chap. II. vers. 6. L'Evêque écoutait l'instruction assis dans un fauteuil qu'on lui avait préparé. Après l'instruction il fit la visite du Saint Sacrement, inspecta les reliques, les autels, les vases sacrés, etc.

Il entendit ensuite les plaintes, d'abord celles du curé, puis celles des paroissiens. Cette audition terminée, je récitai en chaire les actes de foi, d'espérance et de charité, que les assistants répétaient après moi. L'Evêque, après avoir accordé les indulgences accoutumées, termina ainsi sa visite. Il quitta en paix, très satisfait de tout, au son des cloches et suivant le rite observé à son arrivée.

Le Prince passe la nuit à Bellelay. — L'Evêque arriva ensuite à Bellelay, non pour y faire une visite, ce dont nous avons bien peur, et ce que nos ennemis auraient vivement désiré, mais pour y passer la nuit comme un ami de l'abbaye. Nous lui avons fait une réception avec toute la politesse et la

magnificence dont nous étions capables, de telle sorte qu'il prit congé de nous très content de tous les religieux, pour continuer le cours de sa visite épiscopale.

L'Evêque visite la chapelle de Lajoux. — En traversant le village de Lajoux, l'Evêque s'y arrêta quelque temps, pour examiner la chapelle nouvellement bâtie et le cimetière adjacent qu'il m'autorisa à bénir à la demande des habitants de ce lieu.

M. Dusauley confirme sa donation. — Cette année M. Dusauley, voulant témoigner qu'il ne se repentait nullement de la donation totale de ses biens qu'il nous avait faite avec tant de largesse et de libéralité, afin d'en assurer l'effet irrévocable à perpétuité, la fit renouveler par un instrument écrit par le comte palatin, ce qui occasionna d'assez grands frais.

1751. — *Il retracte sa donation.* — Mais, ô inconstance du cœur humain ! à peine trois ou quatre années s'étaient-elles écoulées; qu'il se repentit de sa donation solennelle et si libérale, et médita de l'annuler. A cette fin, le 4 août 1751, il remit une lettre au révérendissime abbé Grégoire à Grandgourd, où il se trouvait alors et où il était allé pour changer d'air ou plutôt sous ce prétexte.

Il exposa à l'abbé que depuis longtemps l'air de Bellelay était contraire et très nuisible à sa santé, ce que nous ignorions puisqu'il avait toujours joui d'une santé parfaite; il confirma son allégué par un certificat d'un médecin et termina en demandant qu'il lui fût permis d'aller vivre ailleurs.

Lecteurs, voyez-vous sans surprise qu'il excluait toutes nos maisons et nos prieurés? Mais comme il avait donné tous ses biens à l'abbaye, il était très juste qu'il fût entretenu aux frais de la même maison; il réclamait donc une pension annuelle et espérait l'obtenir d'autant plus facilement, que sa demande était fondée sur un motif légitime, celui de récupérer et de conserver sa santé.

Cette demande nouvelle et inattendue surprit beaucoup l'abbé Grégoire ainsi que tout le chapitre à qui il s'empressa de la communiquer. C'est à bon droit que nous fûmes tous

étonnés de l'inconstance de cet homme, que dis-je, de son impudence. Depuis assez longtemps il tramait sa désertion, sa fuite, qu'on me pardonne cette expression, sans en souffler mot à personne, pas même à nos supérieurs.

Cette affaire ayant été mise en délibération, il fut décidé à l'unanimité qu'il valait mieux pour nous renoncer à ces biens de M. Dusauley, que de charger le couvent d'une pension viagère qui serait de 500 livres de Bâle. Les revenus de la donation qu'il avait faite n'égalaien point cette somme.

Le chapitre n'hésita pas à prendre cette résolution désintéressée et inattendue (ce sont les termes mêmes dont s'est servi M. Dusauley, dans sa réponse à notre première lettre); ce qui le porta à la prendre, ce fut surtout la perspective de nombreuses difficultés et de procès, pour l'héritage de M. Dusauley, après sa mort. C'est donc pour les éviter que le chapitre fut unanime à renoncer à tous les immeubles qui nous étaient cédés, et à se contenter pour toutes les dépenses que M. Dusauley avaient occasionnées à notre abbaye, du seul mobilier qu'il avait apporté et qu'on avait accepté. Il consistait en argenterie pour une valeur de 325 livres, en airain, en cuivre, en étain, en linge et environ en 7,000 livres de Bâle, en argent monnayé.

Nouveau contrat avec M. Dusauley. — C'est à cette condition que nous avons remis tous les biens qui nous avaient été légués, et cela du consentement du vicaire général de l'Ordre, abbé de Roggenbourg, avec la charge cependant de continuer à perpétuité les deux anniversaires fondés par M. Dusauley, et de célébrer après sa mort ses obsèques à Bellelay, en observant ce qui est prescrit pour un frère défunt. C'est ainsi que nous l'avons congédié ou plutôt qu'il nous a quittés, car il n'était pas des nôtres.

Décoration de l'église à grands frais. — Malgré ce revers, l'abbé, avec le consentement du chapitre, fit dorer le maître-autel, au prix de deux mille florins, et le décora d'un tableau représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge, qui coûte 350

livres de Bâle, sans compter la pension qui fut servie aux ouvriers pendant leur séjour à Bellelay, lequel fut assez long.

1752. — *Acquisition du domaine de Marchof.* — Dans le courant de 1752, le chapitre consentit à l'acquisition, et l'on acheta, en effet, un domaine très fertile, nommé Marchof, à une lieue seulement de notre prévôté de la Porte du Ciel. Nous achetâmes ce domaine très vaste, renfermant des champs, des vignes, des prés, d'un très bon terrain, de l'illustre monastère des nonnes d'Olsperg, de l'Ordre de Citeaux, pour le prix de 18,000 florins, sous le consentement et la ratification de sa majesté la reine de Hongrie et impératrice, Marie-Thérèse d'Autriche, sur les terres et sous la juridiction de qui ce domaine est situé. Le diplôme de ratification coûta des frais assez importants, qui joints à d'autres frais accessoires, élevèrent la somme principale à plus de 25,000 florins. Ne pouvant payer cette somme au comptant, nous avons fait un emprunt à Bâle au trois pour cent, jusqu'au remboursement total du capital.

Les premiers arbres du nouveau jardin. — Dans la même année 1752, le lendemain de l'Ascension qui tombait sur le 12 mai, le R^{me} abbé fit planter par des jardiniers le premier arbre sur la terrasse supérieure du nouveau jardin, à gauche de l'entrée vers l'orient. Plût à Dieu que cette rangée d'arbres qui garnissent de part et d'autre cette terrasse, portent des fleurs et des fruits. Nous l'espérons, nous l'attendons. Puisse notre espoir n'être pas déçu.

